



Mariage/Partenariat prévu au Maroc

15.11.2024

Ce mémento concerne uniquement le mariage avec des ressortissants suisses n'ayant pas la double nationalité Marocaine/Suisse.

Documents à présenter à la représentation suisse lors du rendez-vous :

Pour la personne de nationalité suisse résidante en Suisse :

- 1 copie de l'attestation de domicile de la commune de domicile datant de moins de 6 mois ;
- 1 copie du Certificat individuel d'état civil datant de moins de 6 mois ;
- 1 copie du passeport ou carte d'identité en cours de validité ;

Pour la personne suisse domiciliée au Maroc et inscrite auprès de cette Ambassade :

- Passeport ou carte d'identité en cours de validité + 1 copie ;
- Attestation d'inscription établit par cette ambassade contre 440 MAD ;

Pour le /la fiancé (e) de nationalité marocaine domiciliée au Maroc :

Les marocains nées hors Maroc ainsi que les étrangers résidant au Maroc qui souhaitent se marier en suisse, sont invités à s'informer à l'avance sur les éventuels actes d'état civil à déposer. Des frais supplémentaires peuvent être exigés.

- Carte d'identité original + **1 copie**
- Original du passeport + **1 copie de la page de données.**
- Copie intégrale d'acte de naissance en français **نسخة كاملة من عقد الازيداد** ;
- Un certificat de résidence en français apostillé ;

Preuve de l'état civil actuel

Si le/la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est célibataire :

- Une attestation de célibat ou une déclaration sur l'honneur de célibat **تصريح بالشرف** munie d'une apostille ;

Si le/la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est divorcé (e) :

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé puis traduit dans une langue officielle suisse (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- L'original du jugement de divorce **الطلاق حكم** apostillé puis traduit dans une langue officielle suisse (*la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance*) ;
- Une attestation administrative de non remariage en français **apostillée** ;

Si le/la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est veuf (e) :

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé puis traduit dans une langue officielle suisse (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non remariage en français **تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد وفاة الزوج** apostillée ;
- L'acte de décès du conjoint en français **عقد وفاة الزوج** apostillé à la préfecture (*la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*) ;

TRADUCTION

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/fr/Default.aspx>

LEGALISATION / APOSTILLE

Tous les documents demandés doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1ère instance avant d'être remis à la représentation suisse.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille www.apostille.ma

Prière de ne pas désagrafer les apostilles.

EMOLUMENTS

Les émoluments se montent à : **MAD 4500.-** à payer le jour du rendez-vous en espèce ou par carte bancaire * Il s'agit d'une avance qui comprend les frais et émoluments pour la commande du certificat de capacité matrimoniale. Une facture définitive sera établie lors du retrait du certificat et un supplément pourra être demandé ou un éventuel remboursement pourra avoir lieu.

IMPORTANT

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est obligatoire pour les personnes **domiciliées au Maroc**, sur rendez-vous à prendre au préalable par téléphone au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à rabat.chancellerie@eda.admin.ch.
- ❖ Tous les documents sont à présenter en originaux. Cette Ambassade se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
- ❖ Tout retard au rendez-vous ou dossier incomplet seront motif de refus de votre dossier. Une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

L'Ambassade certifie les documents présentés et les transmet aux autorités compétentes en matière d'état civil, la décision relève de la seule compétence des autorités suisses. L'ambassade n'a donc aucune influence sur la décision.

Le délai de délivrance du certificat de capacité de mariage est généralement compris entre 4 à 6 mois et peut varier en fonction des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse.